

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>02/07/2025</b>	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers <b>LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>Interdiction permanente de la Baignade  dans la rivière de l'Hers au niveau de la  retenue d'eau</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_015\_2025

portant Interdiction permanente de la Baignade dans la rivière de l'Hers au niveau de la retenue d'eau

Le Maire de la Commune de La Bastide-sur-l'Hers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la salubrité et à la sécurité des lieux publics ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que la rivière l'Hers traverse le territoire de la commune de La Bastide-sur-l'Hers ;

Considérant la présence d'un barrage sur le cours de ladite rivière, générant des courants forts, imprévisibles et dangereux pour les usagers ;

Considérant également la prolifération d'algues glissantes sur les rochers, rendant le sol instable et présentant un risque élevé de chute et de noyade ;

Considérant que la zone concernée n'est ni aménagée ni surveillée et ne dispose pas de dispositifs de secours adaptés ;

Considérant que ces conditions rendent la baignade dangereuse pour les personnes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** – La baignade est interdite de manière permanente dans la rivière l'Hers, sur la portion en amont de la cascade et au niveau de la retenue d'eau située entre le Village Vacances et la Lausada traversant le territoire de la commune de La Bastide-sur-l'Hers.

**Article 2** – Cette interdiction s'applique à toute personne, en tout temps, quelles que soient les conditions météorologiques.

**Article 3** – Le non-respect de cette interdiction expose les contrevenants à des sanctions prévues à l'article R.610-5 du Code pénal.

**Article 4** – Des panneaux de signalisation mentionnant l'interdiction seront installés de manière visible aux abords des accès à la rivière.

Date de transmission de l'acte: 02/07/2025

Date de reception de l'AR: 02/07/2025

009-210900437-AR\_015\_2025-AR

A G E D I

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et transmis à la Préfecture de l'Ariège.

**Article 6** – Monsieur Guillaume LOPEZ, Maire de La Bastide sur l'Hers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide-sur-l'Hers, le 02 juillet 2025

Le Maire,  
LOPEZ Guillaume,



Date de transmission de l'acte: 02/07/2025

Date de reception de l'AR: 02/07/2025

009-210900437-AR\_015\_2025-AR

A G E D I